



ARRÊTÉ 259 / 2026
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
Rue François Villon

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifié,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant la mise en place de l'arrêté temporaire 2026-217, instaurant pour une durée expérimentale de 3 mois jusqu'au 31/08/2026, un sens prioritaire de circulation, rue François Villon à hauteur du numéro 28.

ARRÊTE :

Article 1 : Le sens prioritaire de circulation instauré à hauteur du n° 8 de la rue François Villon à Meung-sur-Loire, est prolongé pour une période expérimentale **jusqu'au 18/10/2026**.

Les véhicules provenant de la RD 2152 en direction de la rue des Millecents sont prioritaires.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit et gênant en dehors des emplacements matérialisés au sol rue François Villon à Meung-sur-Loire pour une période expérimentale **jusqu'au 18/10/2026**.

Article 3 : La signalisation réglementaire aux dispositions de l'instruction interministérielle 4^{ème} partie – signalisation de prescription, est mise en place par la commune de Meung-sur-Loire.

Article 4 : Un panneau de C18 et un panneau de B15 sont installés conformément à l'article précédent.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 7 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, à Monsieur le Chef de Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, Jean-Yves GUINARD

